



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Jéposé / Reçi

Rései au Monito belg



n 8 AVR. 2019

Sugar

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bfftxelles

N° d'entreprise : **BE0716.733.889**

Dénomination

(en entier): BENIMMO

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Boulevard Louis Mettewie 260b9 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Objet de l'acte: CONSTITUTION SUITE A UNE SCISSION PARTIELLE

Publication complémentaire

Le 30 novembre 2018 un acte de scission partielle de la « Société d'étude et de négociations en: Assurance» « Benassur » et la constitution de la « Société Benimmo « SPRL ont été signés devant le Notaire Paul Bauwens, à Dilbeek, et a été publié au moniteur Belge le 21 décembre 2018 sous le numéro 19001686.

La publication complémentaire dans la publication de la création de la SPRL « Benimmo » doit être introduit après le point 5° à savoir :

6° « L'assemblée générale a requis le notaire soussigné d'acter une description du patrimoine transféré, sur base du projet de scission de la société établi en date du 1 mai 2018.

Les réprésentants de la société scindée déclarent que se trouvent compris dans les éléments transférés par voie de scission partielle les droits immobiliers détenus sur les biens décrits ci-après.

- Les parties reconnaissent que la créance contre Madame Evelyne SOEGITO est également comprise dans le transfert vers BENIMMO SPRL et les partiés reconnaissent connaître tous les tenants et les aboutissants de cette créance.

BENIMMO SPRL entrera seule dans tous les droits et obligations de ladite créance.

- Les comparants déclarent que le passif fiscal et social dans la société scindée au 1er mai 2018 et portant sur une période antérieure à la scission sera supporté par BENIMMO SPRL, qui en prendra toute les responsabilités et obligations y afférente.

A cet égard, la gestion de toute réclamation fiscale et/ou sociale à cet égard et la conduite de touts éventuelle procédure sera laissée à l'entière discrétion de la SPRL BENIMMO, la SPRL BENASSUR devant apporter toute la coopération nécessaire à la bonne gestion de cette réclamation fiscale.

 les parties reconnaissent que la SPRL BENIMMO prendra à sa charge tout impôt relatif à la période du 1^{er}; janvier 2018 au 1er mai 2018, de manière telle que l'exercice d'imposition sera scindé entre la SPRL BENIMMO qui en paiera une portion équivalente à 4/12 et la SPRL BENASSUR qui en paiera une portion équivalente à 8/12. »

Les opérations liées au patrimoine scindé transféré en faveur de la nouvelle société seront considérées d'un point de vu comptable et d'un point de vu fiscal comme accomplies pour le compte de la nouvelle société »Benimmo » à partir du premier mai 2018.

SUIVENT LES SIGNATURES

Notaire associé Paul BAUWENS

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire Instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).